REGLEMENT des BRADERIES DE THIONVILLE - APECET

La braderie se déroulera de 8 heures à 19 heures. Les emplacements devront être libres et propres pour 20 heures, sous peine de contravention.

Le Comité Organisateur est seul habilité pour fixer sur le plan la mise en place des commerçants. Celle-ci peut-être modifiée par rapport aux années précédentes.

I- RESERVATION

Elle doit se faire à l'aide d'un bulletin fourni par l'organisateur, avec la désignation exacte des articles vendus ainsi que le type de vente.

AUCUNE RESERVATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS CES RENSEIGNEMENTS, AUCUNE RESERVATION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE.

II- EMPLACEMENTS

Les commerçants doivent occuper effectivement le métrage octroyé et en aucun cas, n'en rétrocéder tout ou partie.

Un carton nominatif et strictement personnel portant le numéro d'ordre, et la désignation de l'emplacement, sera remis à chaque commerçant après règlement intégral des droits de participation, qui ne seront en aucun cas être remboursés pour quelque cause que ce soit et resteront acquis à l'association organisatrice pour couvrir les frais de publicité et d'organisation de la Braderie.

Le Comité se réserve de disposer des emplacements qui ne seraient pas occupés par le titulaire de la place pour 8 heures.

Aucune dérogation ne sera faite en ce qui concerne l'installation des commerçants non pourvus de ce carton. Vérification sera faite par les placiers et commissaires.

Ne pas occuper plus de mètres linéaires que de mètres loués ;
Ne pas occuper plus de deux mètres cinquante en largeur ou profondeur avec les stands, à compter des façades, et de respecter l'empreinte au sol et le calepinage;
Ne pas sous louer les emplacements loués ;
Ne pas occuper 2 emplacements voisins par un même véhicule.

III- REGLEMENTATION

Le soussigné qui s'inscrit à la Braderie organisée par l'APECET s'engage sur la loi municipale du 06 – 06 – 1895, à :

1) Le Comité ne sera tenu à aucune responsabilité au sujet des accidents de toute nature dont pourraient être victimes les bradeurs. Ceux-ci sont tenus de prendre toutes les précautions voulues et renoncent expressément à tout recours contre le Comité à l'occasion d'accidents « incendie » ou événement quelconque dont ils pourraient être victimes au cours ou du fait de la braderie ;

2) Les bradeurs sont responsables dans le droit commun de tous les accidents « incendies » ou évènements quelconques, occasionnés de leur fait, de celui de leur personnel ou de leur installation et plus particulièrement de toute les infractions au présent règlement ;

3) Ne pas changer ce jour-là son activité commerciale, respecter l'activité inscrite sur le document d'entrée ;

4) Ne pas gêner l'entrée des portes de magasins ou des habitations privées devant les maisons où se trouvent les stands, devant les portes cochères et les garages ;

5) Apposer très visiblement à son stand la présente autorisation de déballage qui lui a été délivrée par l'APECET ;

6) SÉCURITE,
Un passage minimum de 3m devra être laissé libre entre les étalages afin de permettre la circulation des véhicules de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parcours de la braderie ;

Aucun déballage, tant fixe que mobile ne sera admis sur la partie centrale des rues, à l'exception de ceux dûment autorisés par le Comité Organisateur et dont les titulaires devront être en possession d'un carton nominatif ;

7) Le volume sonore des animations ne doit pas occasionner de gêne pour le voisinage ;

8) Tout participant qui n'aura pas respecté les limites de son emplacement, qui aura occupé une place qui n'est pas celle attribuée, qui se sera installé aux endroits réservés au passage des véhicules d'urgences, qui aura perturbé l'ordre public par des paroles ou insultes, sera immédiatement expulsé par la force publique ;
Son matériel et ses marchandises pourront être mis en fourrière et il sera passible d'une contravention ;

9) Les vendeurs de toutes catégories devront se conformer aux instructions qui leur seront données en application du présent règlement par les placiers habilités à cet effet et par les agents du service d'ordre.

10) Les détritus, cintres et cartons vides devront être enlevés et non laissés par le commerçant sur la voie publique en fin de braderie.

11) Les commerçants sédentaires sont prioritaires pour réserver leur emplacement situé devant leur magasin.

12) Se conformer à l'arrêté municipal pris pour cette journée

Le Fait d'occuper un emplacement à la Braderie comporte l'acceptation du présent règlement, avec toutes ses conséquences.

Règlement Lu et Approuvé, Bon pour accord
Signature du Commerçant :

(L'association peut être remplacée par le vocable Comité)